

**Objet : Tour de France 2020**

Nous, Pierre COMBES, Maire de Nyons,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu la demande présentée par M. Christian PRUDHOMME, directeur de Tour de France.  
Contact Monsieur Bertrand CHARRIER, Commissaire Général Responsable des parcours.  
Mail : bcharrier@aso.fr Tél. : 01.41.33.15.27.

**Considérant** que la 107<sup>ème</sup> édition du Tour de France traverse la commune dans le centre-ville,  
**Considérant** qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

**Arrêtons**

Afin de faciliter le passage du Tour de France dans le centre-ville, les dispositions suivantes seront prises.

**ARTICLE 1** : Stationnement interdit, dans les deux sens, sur le parcours suivant :  
Draye de Meyne sud, rond-point de la Libération, avenue Henri Rochier et route de Montélimar.

**Le mardi 01 septembre 2020 à partir de 12H30 jusqu'au mercredi 02 septembre à 17H00**

**ARTICLE 2** : Circulation interdite dans les deux sens de circulation, sur le parcours mentionné dans l'article 1 :

**Le mercredi 02 septembre 20 de 12H30 à 16H30,  
Réouverture des voies par la Gendarmerie Nationale**

**ARTICLE 3** : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation complète des lieux occupés L'emprise sera délimitée par des barrières de protection.  
Le stationnement interdit sera matérialisé par des panneaux B6a1 complétés par le pictogramme de mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Infractions au Code de la Route  
Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant la compagnie de la Gendarmerie de Nyons, la Cheffe de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 11 Août 2020  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Pierre COMBES

